## LA FAMILLE EN CHANTIER

# UN ENTRETIEN AVEC L'ANTHROPOLOGUE MAURICE GODELIER

propos recueillis par Anne Chemin

Progrès de la science, évolution de la société : la famille a changé. Est-elle en danger ? Nous avons posé la question à l'auteur de « Métamorphoses de la parenté », à l'occasion de la prochaine révision des lois de bioéthique.



ecul du mariage, développement des familles recomposées, apparition de l'homoparentalité : en cinquante ans, l'univers de la parenté a été bouleversé. En dissociant fécondation, gestation et accouchement, en ajoutant le personnage du donneur à la figure traditionnelle des parents, les nouvelles technologies de la reproduction ont, elles aussi, transformé notre vision de la famille. A l'heure de la révision des lois de bioéthique, nous avons demandé à l'un des plus grands anthropologues français, Maurice Godelier, de nous éclairer sur ces mutations qui concernent la plupart des sociétés occidentales.

Le Monde Magazine | Dans Métamorphoses de la parenté, publié en 2004, vous écrivez que les bouleversements qui ont affecté à la fin du xx° siècle la famille occidentale sont liés au mouvement de promotion de l'individu. Pourquoi?

Maurice Godelier | Sous l'Ancien Régime et sa monarchie de droit divin, les individus étaient des sujets du roi et chacun devait rester à sa place dans une société dominée par la noblesse et le haut clergé. Après la Révolution, la souveraineté du peuple a été proclamée et les individus sont devenus des citoyens : ils ont été considérés comme égaux, au moins fictivement. La rupture est fondamentale : c'est le début de la promotion de l'individu

## « CEUX QUI GÉMISSENT QUE LA FAMILLE S'EFFONDRE NE VOIENT PAS LA RÉALITÉ. »

par l'Etat, une force qui va peu à peu ébranler la politique, l'économie mais aussi la famille. L'individu va être doté d'attributs, de responsabilités, de droits et de devoirs. Ce mouvement irréversible va entraîner le développement de la démocratie, la naissance d'un capitalisme concurrentiel et, en France, la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Toutes ces forces ont bien entendu agi sur la famille et sur les rapports de parenté. En Europe, la christianisation des populations avait consolidé et répandu une forme de famille – la famille nucléaire – qui avait émergé dans le monde romain vers la fin de la république. Pendant des siècles, dans l'Occident devenu chrétien, elle a réuni un homme et une femme mariés en Dieu et devant Dieu. La parenté n'était pas un champ de rapports autonomes, elle était formatée en profondeur par une vision religieuse propre à l'Occident : le mariage était un sacrement, le divorce interdit, l'adoption désapprouvée et le remariage des veufs et des veuves socialement réprouvé car leur union en Dieu avec leur conjoint se poursuivait au-delà de la mort.

Au XIX° siècle et surtout au XX° siècle, cette conception de la famille a été totalement bouleversée par le mouvement de promotion de l'individu. Dans la fondation du couple, l'accent a été mis sur le libre choix du partenaire, un choix libéré des contraintes et des conventions sociales – l'obligation de se marier dans son milieu, de transmettre un nom ou de pérenniser une famille. Désormais, la société pro-

meut des notions comme l'amour, le désir, la passion, c'est-à-dire des choix personnels qui ne sont pas sollicités ou imposés par la famille et le milieu social. Mais l'amour, parfois, s'épuise et

l'interdiction du divorce, qui cadenassait autrefois les individus dans des relations devenues mortes au prix de grandes souffrances, a été levée. Beaucoup de philosophes, d'hommes politiques et de moralistes estiment que ces évolutions ont affaibli la famille. Qu'en pensez-vous ?

M.G. | La famille – et c'est normal – se transforme avec les transformations de la société. Ceux qui gémissent en disant que la famille s'effondre et que, avec elle, la société s'écroule, ne voient pas la réalité. Nulle part – même dans les sociétés sans castes, classes ou Etat –, la famille et les rapports de parenté n'ont la capacité de fabriquer une société.

Bien entendu, nous naissons tous dans une famille, qu'elle soit nucléaire, étendue, polygame ou monogame. Les êtres humains ont en effet une maturité tardive et, pour devenir autonomes, ils ont besoin que des soins, des affections, des protections et des apprentissages leur soient dispensés pendant de longues années: pour la construction de soi, des parents ou des adultes qui assument ce rôle sont donc nécessaires. Mais ce n'est pas la famille qui donne à l'individu une école, des transports, un hôpital ou des routes : ce sont les structures politiques et économiques de la société et les personnes qui les incarnent. Les rapports sociaux qui donnent naissance à une société aux frontières connues sinon reconnues sont en effet ceux qui instituent la souveraineté d'un certain nombre de groupes humains sur un territoire, ses habitants et ses ressources. Ce qui fait société se trouve toujours au-delà de la famille et des rapports de parenté, c'est un anthropologue qui vous le dit!

Les avancées en matière d'égalité des sexes qui ont été réalisées au cours du xx° siècle, et surtout pendant les cinquante dernières années, ont-elles modifié en profondeur la famille ?

M. G. | En Europe et en Occident, l'autorité maritale de l'homme sur son épouse et la puissance paternelle du père sur ses enfants ont éclaté sous l'effet d'un mouvement très puissant : la revendication de l'égalité entre les sexes. Ce processus qui a commencé au xx\* siècle est la lointaine conséquence de la proclamation de l'égalité des citoyens, même si les législateurs de la Révolution n'avaient sans doute pas réalisé que ce mouvement toucherait un jour les relations entre les hommes et les

#### DÉCRYPTAGE

mere

#### Ce que prévoit la prochaine révision des lois de bioéthique

Votées en 1994, les premières lois de bioéthique avaient vocation à poser les grands principes d'une « morale du vivant » : respect de la dignité de la personne humaine, inviolabilité du corps humain, gratuité et anonymat du don. Ces lois, qui ont été modifiées une première fois en 2004, feront bientôt l'objet d'une nouvelle révision : un projet de loi a été présenté au conseil des ministres en octobre, un débat parlementaire devrait avoir lieu début 2011. Le gouvernement a écarté l'idée de légaliser les mères porteuses ou d'ouvrir l'assistance médicale à la procréation aux couples homosexuels ou aux célibataires mais il propose de lever, avec l'accord du donneur, l'anonymat sur les dons de sperme et d'ovocytes. Comme dans la plupart des pays européens, ces donneurs pourront avoir un contact avec l'enfant mais ils ne se verront reconnaître aucun lien de filiation avec lui.







Deux papas. Aujourd'hui, en France, plusieurs dizaines de milliers d'enfants selon l'Institut national d'études démographiques, plusieurs centaines de milliers selon l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens, sont élevés dans des familles homoparentales. Depuis quelques années, de plus en plus de couples gays choisissent la gestation pour autrui – interdite en France – pour devenir parents. C'est le cas de Patricio et Mathieu qui ont eu recours à une mère porteuse aux Etats-Unis. Les journalistes Taina Tervonen et Zabou Carrière les ont suivis dix-huit mois dans cette aventure.

femmes. Ils avaient en effet réservé les attributs de l'égalité et de la liberté aux seuls hommes : le sujet politique, c'était lui, le seul être humain complet, celui à qui l'on pouvait confier le droit de vote. Ce mouvement en faveur de l'égalité des sexes est encore, et de loin, inachevé – les salaires des femmes restent inférieurs à ceux des hommes et les hommes ne prennent pas encore de congé parental pour élever leurs enfants – mais la route est clairement tracée : les filles peuvent et devraient désormais choisir leur destin.

Tous ces changements ont bien évidemment ébranlé la famille. En 1970, la « puissance paternelle », cette séquelle de la *patria potestas* antique qui, dans le monde romain, donnait au père de famille un droit absolu de vie et de mort sur ses enfants, a été remplacée par la notion moderne d'autorité parentale. Ce nouveau système dote l'homme et la femme des mêmes devoirs et des mêmes droits envers leurs enfants, ce qui est tota-

lement nouveau. L'instauration du divorce par consentement mutuel, en 1975, a consacré cette évolution: l'homme mais aussi la femme peuvent se défaire des liens du mariage s'ils en ont épuisé les joies et les peines. Les liens conjugaux sont donc devenus plus précaires, mais les parents, quels que soient leurs choix de vie, sont aujourd'hui dans l'obligation morale et juridique d'assumer, après leur séparation, leurs responsabilités à l'égard de leurs enfants. Cette exigence est un fait social nouveau.

Au cours de ces révolutions qui ont affecté la famille, le regard sur l'enfant a-t-il changé ?

M.G. | Oui, bien sûr. Autrefois, dans les familles paysannes, les enfants étaient là pour ajouter leur force de travail à celle du père et, dans les familles aristocratiques et bourgeoises, ils permettaient d'assurer la transmission du patrimoine, des statuts et du nom. Mais au xVIII° siècle, Jean-Jacques Rousseau – un homme qui, paradoxalement, a mis ses enfants à l'Assistance! – a publié L'Emile, une véritable

### « AUCUNE LOI NE POURRA ARRÊTER LE DÉSIR D'ENFANT DES HOMOSEXUELS. »

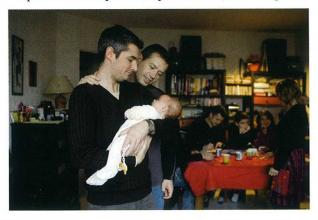
apologie de l'enfance, captant et promouvant un mouvement qui était en train de se développer. A partir du XIX° siècle, commence la valorisation moderne de l'enfant et de l'enfance, qui va aboutir à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989. C'est ce contexte social et culturel qui va désormais structurer le désir d'enfant et les projets de parentalité des adultes.

Avec les familles recomposées, la fin du xx° siècle a vu s'élargir les parentés sociales. Pensez-vous qu'il faille aujourd'hui donner un statut juridique aux beaux-pères et aux belles-mères?

M. G. | Dans une famille recomposée coexistent aujourd'hui des rapports de parenté classiques combinant parenté biologique et parenté sociale - parents, frères et sœurs - et des rapports de « quasiparenté » uniquement sociale - beaux-parents et quasi-frères et sœurs. Ce fait est nouveau dans un pays où, pendant des siècles, la parenté sociale n'avait occupé qu'une place mineure : c'était le cas de l'adoption, que l'Eglise ne soutenait guère. En France, cette nouvelle forme de parenté se développe sans aucun fondement légal: la société attend des beaux-parents qu'ils se comportent comme des parents - un beau-père, par exemple, ne doit pas avoir de relations sexuelles avec les enfants de son nouveau conjoint bien qu'aucun lien biologique ne les unisse - mais la loi ne leur impose aucune obligation et ne leur confère aucun statut. Ce n'est pas le cas en Grande-Bretagne, où le Children Act de 1989, sans porter atteinte à la place du père juridique

émini de papa

Parents attentionnés. Sur son acte de naissance américain, la petite fille a deux pères. Mais pour la France, elle n'en a qu'un.



et génétique, confie au nouveau compagnon de la mère une part de responsabilité sociale dans l'éducation, la protection et même la moralité des enfants qu'elle a eus de ses unions précédentes.

Une autre forme de parenté sociale est apparue, en Occident : l'homoparentalité, un néologisme créé en 1997 par l'Association des parents et futurs parents gays et lesbiens. Faut-il reconnaître ces nouvelles familles ?

M. G. | Au xx° siècle, la science a complètement transformé notre vision de l'homosexualité. Dans le champ de la médecine, les ordres des médecins, aux Etats-Unis et en Europe occidentale, ont dépathologisé l'homosexualité, concluant qu'il ne s'agissait plus d'une maladie dont il fallait guérir. A peu près au même moment, dans le champ de la psychiatrie, l'homosexualité a cessé d'être considérée comme une perversion. Enfin, dans le champ de la primatologie, les scientifiques ont constaté que les bonobos et les chimpanzés – les deux espèces de primates avec lesquelles nous partageons 98 % de notre patrimoine génétique – étaient à la fois « hétérosexuels » et « homosexuels ».

Du coup, à partir des années 1960, l'homosexualité a été considérée comme une sexualité autre mais normale. Cette évolution en a rencontré une autre, plus ancienne, celle de la valorisation de l'enfance. Les conditions historiques étaient alors réunies pour qu'un certain nombre d'homosexuels veuillent à la fois vivre leur sexualité et assumer leur désir d'enfant. Il s'agit d'une évolution qui semble irréversible : aucune loi ne pourra arrêter le mouvement. Et dès lors qu'on ne peut pas l'arrêter, il faut le reconnaître et l'accompagner socialement et politiquement pour qu'il acquière des structures et un cadre légal. C'est ce qu'ont fait beaucoup de pays occidentaux : les sociétés néerlandaise, suédoise, belge ou espagnole ne se sont pas effondrées pour autant!

L'autre côté du problème, ce sont les enfants. Des enquêtes statistiques et sociologiques sérieuses, que ce soient aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, montrent que les enfants élevés dans des familles homoparentales ne deviennent pas plus souvent homosexuels que les autres et qu'ils ne présentent aucun trouble de l'identité ou de l'intelligence. Dans une famille qui compte deux « mères », la figure du père disparaît mais les oncles, les cousins ou les grands-pères peuvent devenir des vecteurs d'identification de la fonction paternelle. Il faut sortir de l'idée que la famille moderne doit être forcément une famille nucléaire fermée sur elle-même et scellée pour l'éternité. Les choses deviendront plus claires dans l'opinion publique à mesure que l'homophobie, qui est une forme de racisme, reculera dans la société. C'est de cela qu'il faut débattre et c'est cela qu'il faut combattre.

## « UN ENFANT NÉ D'UN DON A DROIT COMME UN AUTRE À LA VÉRITÉ SUR SES ORIGINES. »

Huit pays européens – la Suède, la Norvège, la Finlande, l'Islande, les Pays-Bas, l'Espagne, la Belgique, la Grande-Bretagne – ont déjà reconnu l'homoparentalité. Est-ce la première fois que l'on établit un lien de filiation entre un enfant et un couple de même sexe ?

M.G. | Les anthropologues ont aujourd'hui fait l'inventaire d'à peu près tous les systèmes de parenté qui existent sur terre et n'ont pas trouvé de familles « homoparentales »: elles ne sont, nulle part, une structure légitime et normale du système de parenté. On rencontre, parfois, des mariages entre deux femmes, mais ils n'ont rien à voir avec les unions homosexuelles dont nous parlons. Chez les Nour du sud du Soudan, une veuve qui n'a pas eu d'enfants peut ainsi « épouser » une femme en se transformant fictivement en homme et lui choisir un amant : les enfants qui naîtront de l'épouse et de son amant seront alors attribués à l'homme décédé pour que son lignage se prolonge au-delà de sa mort. Dans ce cas, il y a un « mariage » entre femmes mais il ne s'agit ni d'homosexualité ni d'homoparentalité. Il y a également, en Afrique, des sociétés à classes d'âge où le mariage des initiés est très tardif, de sorte qu'à un certain âge ils épousent fictivement un jeune homme qui devient leur amant et leur serviteur. Mais ils se marient ensuite avec une femme et donnent à leur ancien amant les moyens de prendre lui-même un amant. Dans ce cas, il y a un « mariage » entre hommes, il y a homosexualité mais il n'y a pas homoparentalité.

L'homoparentalité est et sera pour un certain temps encore une création sociologique et une transformation propres à certaines sociétés occidentales. Il serait absurde d'en faire un modèle que le reste de l'humanité devrait s'empresser d'adopter : n'oublions pas que dans quatre-vingts Etats au moins, l'homosexualité est condamnée par la loi et que dans certains, telle l'Arabie saoudite, la peine de mort peut être appliquée.

Les années 1960 ont vu le développement de l'assistance médicale à la procréation, qui a permis à des centaines de milliers de couples stériles de devenir parents. En quoi ces nouvelles techniques de reproduction ont-elles modifié notre vision de la famille ?

M. G. | L'assistance médicale à la procréation a conduit à dissocier la sexualité de la parenté, mais elle a également conduit à dissocier trois moments de la maternité que l'on pensait indissociablement liés: la fécondation, la gestation et l'accouchement. Les dons d'ovocytes permettent ainsi à des femmes qui possèdent un utérus mais qui sont privées d'ovules de mettre au monde des enfants. Les mères porteuses permettent, elles, à des femmes qui fabriquent des ovocytes mais pas d'utérus d'avoir des enfants. Pour la première fois, il ne faut pas deux, mais trois corps pour faire un enfant : aux deux parents peuvent s'ajouter une donneuse d'ovocytes, un donneur de sperme ou une mère porteuse. C'était impensable il y a encore quelques décennies : dans l'histoire de l'humanité, aucun mythe, à ma connaissance, n'avait jamais imaginé des choses pareilles !

Etes-vous favorable à la pratique des mères porteuses, qui est interdite, en France, depuis la loi de bioéthique de 1994 et qui présente, selon ses opposants, un risque de marchandisation du corps féminin?

M. G. | Dans notre pays, c'est interdit d'avance, pourrait-on dire. Il nous faut pourtant affronter la réalité : cette évolution est irréversible, il faut donc imaginer un encadrement juridique et éthique pour cette pratique et faire en sorte qu'elle fasse l'objet d'une acception sociale. Les opposants à la gestation pour autrui dénoncent un risque de mercantilisation des corps mais dans les pays qui ont autorisé cette pratique, comme la Grande-Bretagne ou le Canada, les mères porteuses sont volontaires et leurs indemnisations sont limitées afin de montrer qu'il ne s'agit pas d'une location d'utérus ou d'un acte de prostitution de la maternité.

Le projet de révision des lois de bioéthique prévoit de lever l'anonymat des donneurs de gamètes – ovocytes ou sperme. Que pensez-vous de cette disposition qui a pour objectif de garantir « l'accès aux origines » des enfants nés d'un don ?

M. G. ] Je pense que c'est un progrès et que c'est nécessaire. Il faut, devant ces problèmes, partir d'abord de l'intérêt de l'enfant. Comme tout autre enfant, un enfant né d'un don de gamètes n'avait pas demandé à naître. Comme tout autre enfant, il a droit à la vérité sur ses origines. Les psychologues nous disent que l'ignorance de leurs origines est la source de profondes souffrances psychiques chez de nombreux enfants et adultes nés dans ces conditions. Le législateur, en instituant la levée de l'anonymat, créera un droit que certains n'utiliseront pas car, pour eux, ils n'ont qu'un père et une mère, celui et celle qui les ont aimés et élevés.

Sur un plan, disons, théorique, la levée de l'anonymat permettra de rappeler à ceux qui avaient tendance à l'oublier que sperme et ovocyte ne sont pas simplement du matériel génétique. Dans toutes les sociétés, même matrilinéaires – où les enfants n'appartiennent pas au clan du mari mais à celui de la mère et où, souvent, le sperme de l'homme n'est pas censé fabriquer l'enfant – jamais le sperme

Maurice Godelier naît à Cambrai Première mission de recherche chez les Baruya, une tribu de Nouvelle Guinée. Maître assistant de Fernand Braudel et Claude Lévi-Strauss, il directeur d'études à I'FHESS Directeur du CNRS O Prix Alexander von Humboldt en sciences sociales. Médaille d'oi du CNRS Métamorphoses de la parenté (Fayard).

fondement des sociétés

humaines

## « LA SOCIÉTÉ EST EN TRAIN D'INVENTER DES FORMES INÉDITES DE PARENTÉ. »

Pour aller plus loin HOMOPAREN-TALITÉS, ÉTAT DES LIEUX, de Martine Gross, Erès. 2005. SOCIOLOGIE DE LA FAMILLE CONTEM-PORAINE, de François de Singly, Armand Colin, 2004. DES HUMAINS COMME LES AUTRES, d'Irène Théry, éd. EHESS, 2010.

LA GESTATION

POUR AUTRUI.

L'IMPROBABLE

et Dominique

Mennesson.

Michalon,

2010.

<u>DÉBAT,</u> de Sylvie n'est une substance neutre. Sa représentation est toujours chargée d'implications sociales et sa circulation entre les personnes est socialement contrôlée. En revanche, jusqu'à récemment, aucune société n'avait imaginé la possibilité de dons d'ovocytes entre femmes.

Pourriez-vous résumer en quelques mots l'évolution contemporaine de la famille ?

M.G. | C'est évidemment impossible mais on peut toujours essayer! Des deux axes qui constituent les supports de tout système de parenté, le premier – l'axe de l'alliance – devient de plus en plus flexible pour intégrer de nouvelles formes d'unions entre des personnes de sexe différent ou de même sexe. Quant à l'axe de la descendance, que nous appelons en France filiation, il reste ferme tout en se modifiant pour accueillir une série d'innovations.

Le premier pas fut la transformation de l'autorité paternelle en autorité parentale, qui doit s'exercer même si l'homme et la femme se séparent ou divorcent. Le deuxième pas fut l'extension de la parenté sociale au sein des familles recomposées, qui devra être un jour encadrée juridiquement. Le troisième pas est à venir : c'est la levée de l'anonymat des donneurs de gamètes pour aider l'enfant dans la construction de son moi intime. Enfin, reste devant nous le statut des relations parents-enfants au sein des familles homoparentales. Notre société ouvre donc des champs de liberté et de choix de plus en plus grands pour les adultes mais aussi pour les en-

fants. Et, en même temps, elle renforce les moyens juridiques et sociaux de protéger les enfants des conséquences négatives des choix de leurs parents.

Au cœur de ces évolutions, deux valeurs propres à nos sociétés occidentales s'affrontent, mais aussi se combinent : la valeur moderne attachée à l'enfant et la valeur moderne attachée aux choix personnels fondés sur l'amour et le désir. Ce sont là des tensions et des contradictions caractéristiques de la plupart des sociétés occidentales. Dans tous les domaines - parenté, économie, politique -, les valeurs dominantes sont les mêmes : l'individualisation des choix et la poursuite d'une réussite d'abord individuelle. Ce sont ces valeurs - liberté et réussite - qui motivent et formatent inconsciemment ou consciemment la conduite des hommes et des femmes et c'est en agissant selon ces normes que chacun coopère, même sans le vouloir, à la reproduction de notre forme de société.

L'individualisation des choix et l'individualisme des acteurs prennent leurs racines profondes dans la logique de notre société puisque celle-ci implique en permanence la concurrence dans le champ de l'économie et la compétition dans le champ du politique. Contrairement à beaucoup d'anthropologues qui continuent d'affirmer, en se réclamant de Lévi-Strauss, que tous les systèmes de parenté ont déjà été inventés et mis en pratique et que les transformations actuelles risquent de remettre en cause fondamentalement la notion même de parenté et, dès lors, de saper le fondement de la société, je prétends que tous les possibles n'ont pas encore été réalisés et que nos sociétés sont en train d'inventer des formes inédites de filiation et d'alliance tout en gardant des formes anciennes qu'elles modifient en profondeur.

Dernier point : les transformations actuelles de la famille et de la parenté répondent à ce qu'est notre société, à ce que nous étions et ce que nous sommes en train de devenir. Elles ont donc des causes objectives qu'il vaut mieux connaître si l'on veut agir sur elles par des lois ou autrement. Les choses ne sont évidemment pas les mêmes en d'autres lieux de notre planète et ne l'étaient pas chez nous en d'autres temps. Mais notre système de parenté correspond à ce que nous sommes devenus. Et rétrospectivement, on comprend pourquoi l'humanité a inventé des systèmes de parenté et imposé leurs normes pendant des millénaires à tous les membres d'une société lorsqu'il s'agissait pour ceux-ci de s'unir et de déterminer à qui appartiendraient les enfants naissant de ces unions : elle ne pouvait confier son avenir à l'amour seul et au désir. Finalement, c'est toujours à l'enfant qu'on en revient : sans lui, rien de ce que nous avons inventé n'aurait continué d'exister.

Trois générations. La mère de Mathieu (ici, avec l'aînée de ses petites-filles) a assisté son fils tout au long de ses démarches.

